



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 040– JUILLET 2019**

**spécial**

**PUBLICATION : 18 JUILLET 2019**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**JUILLET 2019  
N° 040**

**PUBLICATION LE 18 JUILLET 2019**

**PREFECTURE DE VAUCLUSE**

PAGE 1      arrêté du 17 juillet 2019 portant réglementation temporaire de la vente de pétards et pièces d'artifices, de la vente au détail et du transport de carburant, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques à l'occasion de la finale de la coupe d'Afrique des Nations de football le 19 juillet 2019



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET  
Service des sécurités  
Pôle sécurité publique et police administrative  
Affaire suivie par : Valérie PONS  
Tél : 04 88 17 80 36  
Télécopie : 04 90 86 20 76  
Courriel : valerie.pons@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ

**portant réglementation temporaire de la vente de pétards et pièces d'artifices,  
de la vente au détail et du transport de carburant, d'acide, d'alcools  
et de tous produits inflammables ou chimiques  
à l'occasion de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations de football le 19 juillet 2019**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R.557-6-3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**Considérant** les troubles graves à l'ordre public qui se sont produits à Avignon lors du quart de finale le 11 juillet 2019 et de la demi-finale le 14 juillet 2019 ;

**Considérant** que pour prévenir, à l'occasion de la finale de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2019, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionnés par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département de Vaucluse ;

**Considérant** les risques graves de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** les risques d'atteinte à l'intégrité physique, d'incendie ou de panique qui peuvent résulter de l'utilisation des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet ;

### ARRETE

**Article 1er** : La vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse **du jeudi 18 juillet 2019 à 18h00 au samedi 20 juillet 2019 à 08h00.**

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, s'assurent du respect de cette prescription.

**Article 2** : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit durant la même période.

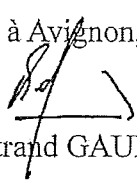
**Article 3** : La vente des pétards et pièces d'artifice, autres que ceux appartenant au groupe F1, et leur usage dans les lieux publics sont interdits dans le département **du jeudi 18 juillet 2019 à 18h00 au samedi 20 juillet 2019 à 08h00.**

**Article 4** : La vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits dans le département **du jeudi 18 juillet 2019 à 18h00 au samedi 20 juillet 2019 à 08h00.**

**Article 5** : Les demandes des professionnels pourront faire l'objet de dérogation après enquête, et délivrées à titre individuel.

**Article 6** : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'Apt et de Carpentras, les maires des communes du département de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le 17/07/2019

  
Bertrand GAUME

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères 30000 NIMES).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ".